

Collectivité

Communauté de Communes de Miribel et du Plateau

238 Rue des Brotteaux

01700 MIRIBEL CEDEX

Tél: 04.78.55.52.18



**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

EXERCICE 2023

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

TABLE DES MATIERES

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi	3
1.2.	Mode de gestion du service	5
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	5
1.4.	Nombre d'abonnés.....	6
1.5.	Volumes facturés	7
1.6.	Imports et exports d'effluents.....	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	8
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou de transfert.....	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	11
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration.....	13
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	13
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration (D203.0)	13
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	14
2.1.	Modalités de tarifications : facture type 120 m ³	14
2.1.	Autres tarifications liées à la compétence Assainissement.....	15
2.2.	Recettes.....	15
3.	Indicateurs de performance	18
3.1.	par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	18
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	18
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	20
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 20	
3.5.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 21	
4.	Financement des investissements.....	22
4.1.	Montants financiers	22
4.2.	Etat de la dette du service	22
4.3.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	23
4.4.	Présentation du programme pluriannuel de travaux	23
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	24
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	24
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	24
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs SISPEA	25

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau est compétente pour l'assainissement collectif des eaux usées sur l'ensemble de son territoire depuis le 01/01/2020. Son périmètre d'intervention correspond aux 6 communes de la CCMP.

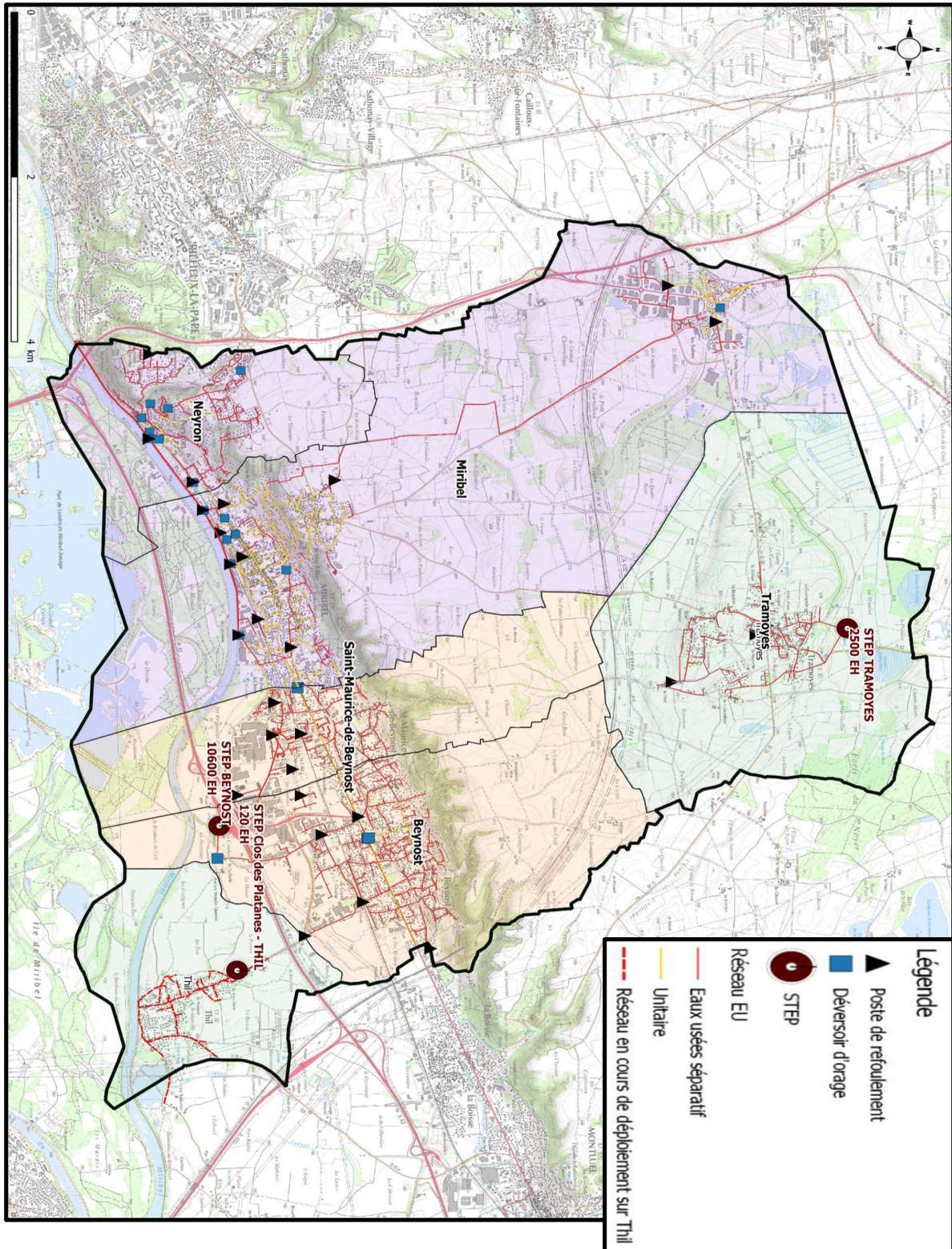
Les compétences liées au service sont variables selon les communes :

Commune	Neyron	Miribel	Saint-Maurice de Beynost	Beynost	Tramoyes	Thil
Compétence(s) exercée(s)	Collecte, Transport, Contrôle de raccordement, Contrôle de raccordement.	Collecte, Transport, Contrôle de raccordement, Contrôle de raccordement.	Collecte, Transport, Dépollution, Elimination des boues produites, Contrôle de raccordement.	Collecte, Transport, Dépollution, Elimination des boues produites, Contrôle de raccordement.	Collecte, Transport, Dépollution, Elimination des boues produites, Contrôle de raccordement.	Collecte, Transport, Dépollution, Elimination des boues produites, Contrôle de raccordement.
Existence d'un zonage	Oui, réalisé en 2019 En cours de révision	Oui, réalisé en 2012 En cours de révision	Oui, réalisé en 2013 En cours de révision	Oui, réalisé en 2013	Oui, réalisé en 2014	Oui, réalisé en 2013
Existence d'un règlement de service	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui, depuis le 22/12/2020

La CCMP n'a pas mis en place de Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Le seuil réglementaire pour les CCSPL pour les établissements publics de coopération intercommunale est de 50 000 habitants.

Le territoire est découpé en 4 systèmes d'assainissement (cf. carte ci-après) :

- Miribel/Neyron : rejet des eaux usées vers la Métropole pour traitement à la station d'épuration de Pierre-Bénite
- Beynost/St-Maurice-de-Beynost : les eaux usées sont traitées dans la station d'épuration de Beynost
- Tramoyes : les eaux usées sont traitées dans la station d'épuration de Tramoyes
- Thil : quelques maisons sont raccordées au filtre planté de roseaux du « Clos des Platanes » ; le centre-ville de la commune est raccordé au réseau collectif de la 3CM et les effluents sont traités dans la station d'épuration des Iles à Niévroz ; à noter que les eaux usées de la zone d'activité Actinov rejoignent la station d'épuration de Beynost



1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité par deux contrats en **Délégation de service public**.

La CCMP pilote 2 contrats liés à cette compétence :

Délégation de Service Public		
Contrat/ Territoire	DSP Beynost	DSP multiservices - Communes de Miribel, Neyron, Saint-Maurice de Beynost, Thil et Tramoyes et, en partie sur la commune de Beynost - Potentiellement commune de Beynost (à l'échéance du contrat d'affermage au 31/03/2026)
Prise d'effet	01/04/2010	01/01/2023
Forme	Affermage sans travaux concessifs	Affermage sans travaux concessifs
Objet	Collecte et transport des effluents	Collecte des eaux usées, transport et traitement des effluents
Durée initiale	10 ans	7 ans
Date de fin initiale	31/03/2020	31/12/2029
Date de fin	31/03/2026	31/12/2029
Opérateur	Lyonnaise des eaux devenu SUEZ EAU France	SUEZ EAU France
<i>Avenant 1</i>	03/06/2013	Sans objet
<i>Avenant 2</i>	04/02/2014	
<i>Avenant 3</i>	14/11/2014 : prolongation de 6 ans pour la réalisation de travaux concessifs	
<i>Avenant 4</i>	27/03/2023 Application du bordereau commun de la CCMP, modification du BPU	

1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **23 659 habitants** au 31/12/2023 (estimation).

Commune	Estimation de la population desservie 2023	Estimation de la population desservie 2024	Variation en %
Miribel	10050	9947	-1%
Neyron	2612	2612	0%
Beynost	4654	4748	2%
Saint-Maurice-de-Beynost	3969	3991	0.6%
Thil	251	649	158.6%
Tramoyes	1712	1712	0%
Total	23 248	23 659	1.8%

Toutes les données 2023 sont issues d'informations fournies par le délégataire assainissement.

1.4. NOMBRE D'ABONNES

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **10 893 abonnés** au 31/12/2023 (10 647 au 31/12/2022).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Beynost	2 255	2 367	5%
Miribel	4 613	4 652	0.8%
Neyron	1 123	1 127	0.4%
Saint-Maurice-de-Beynost	1 862	1 900	2%
Thil	93	146	57%
Tramoyes	701	701	0%
Total	10 647	10 893	2.3%

Sachant qu'il y a 151,74 km de réseau (cf. 1.8), la densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **71,78 abonnés/km** au 31/12/2023. (67,47 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **2,17 habitants/abonné** au 31/12/2023 (2,18 habitants/abonné au 31/12/2022).

A noter : Le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir des documents de zonage d'assainissement est de **10 943** au 31/12/2023 (10 943 au 31/12/2022) (source : Suez).

1.5. VOLUMES FACTURES

Il s'agit des volumes totaux assujettis à l'assainissement, abonnés domestiques et non domestiques confondus.

	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	1 360 728	1 045 513	-23,2%

Commune	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Beynost	251 592	220 137	-12,5%
Miribel	676 396	517 413	-23,5%
Neyron	125 877	70 331	-44,1%
Saint-Maurice-de-Beynost	194 805	132 038	-32,2%
Thil	8 017	13 819	72,4%
Tramoyes	104 041	91 776	-11,8%
Total	1 360 728	1 045 513	-23,2%

De manière générale, les diminutions sont liées aux nouvelles périodes de facturation. Ici, il manque un trimestre de facturation, car les volumes correspondent aux factures de mars et juillet 2023 (1^{ère} année du nouveau contrat) et n'intègrent pas les consommations du deuxième semestre 2023 (facturées en janvier 2024). L'augmentation importante de Thil s'explique par la mise en service du réseau d'assainissement du centre-ville de Thil.

1.6. IMPORTS ET EXPORTS D'EFFLUENTS

Les eaux usées de Miribel et de Neyron sont exportées vers la Métropole en vue de leur traitement à la station d'épuration de Pierre-Bénite. Les eaux usées du centre ville de Thil sont exportées vers la 3CM à la station d'épuration des Iles à Niévroz.

Il n'y a aucun import d'effluents en provenance d'autres territoires sur le territoire de la CCMP.

1.7. AUTORISATIONS DE DEVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 7 au 31/12/2023.

Commune	Nb d'autorisations de déversements 2023 signées
Miribel	4
Neyron	0
Beynost	1
St Maurice-de-Beynost	2
Tramoyes	0
Thil	0
TOTAL	7

1.8. LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS) ET/OU DE TRANSFERT

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- **37,6 km de réseau unitaire hors branchements,**
- **114,3 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,**

Commune	Linéaire de réseau en km en 2022	Linéaire de réseau en km en 2023	dont unitaire	Variation du linéaire total en %
Miribel	60,8	53	29,2	-12,9%
Neyron	18	19,8	2,9	9%
Ex SAMINE	4,2	4,2	0	0%
Beynost	34,9	34,9	3,9	0%
St Maurice-de-Beynost	19,9	20	1,6	0%
Ex SIVU	1,05	0,9	0	-16%
Tramoyes	14,9	14,8	0	0%
Thil	4,28	4,2	0	0%
TOTAL	157,8	151,9	37,6	-4%

Soit un linéaire de collecte total de **151,9 km** (157,8 km au 31/12/2022).

Les systèmes de collecte des eaux usées de la CCMP disposent de **20 ouvrages** permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Lorsqu'il y a un flux de pollution supérieur à 120 kg/j de DBO5, ils font l'objet d'une autosurveillance.

DO : Déversoir d'Orage,

DBO5 : Demande Biochimique en Oxygène pendant 5 jours.

Type de point	Nom du point	Commune de localisation	Flux de pollution collecté par le tronçon (kg/j de DBO)	Autosurveillé	Milieu récepteur
DO	Déversoir SAMINE Miribel – PR A	Miribel	120 - 600	Oui	Canal de Miribel
DO	Déversoir SAMINE Miribel – PR B	Miribel	120 - 600	Oui	Canal de Miribel
DO	Déversoir SAMINE Miribel – PR D	Miribel	120 - 600	Oui	Canal de Miribel
DO	Déversoir SAMINE Neyron – PR E	Neyron	120 - 600	Oui	Canal de Miribel
DO	Déversoir LES ECHETS – Bassin tampon	Miribel	120 - 600	Oui	Ruisseau des Echets
TP	Déversoir LES ECHETS – Trop plein poste de relèvement	Miribel	120 - 600	Oui	Ruisseau des Echets
DO	DO (176, ROUTE DEPARTEMENTALE NO 38)	Miribel	< 120	Non	Ruisseau des Echets
DO	DO 02 (143, RUE DE LA PERRIERE)	Miribel	< 120	Non	Canal de Miribel Délestage via déversoir SAMINE Miribel – PR B
DO	DO 05 (107, AVENUE DES BALMES)	Miribel	< 120	Non	Canal de Miribel Délestage via déversoir SAMINE Miribel – PR B

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif

DO	9, RUE DE LA GARE	Neyron	< 120	Non	Canal de Miribel <i>Délestage via déversoir SAMINE Neyron – PR E</i>
DO	103, ROUTE NATIONALE No 84 DE LYON A GENEVE	Neyron	< 120	Non	Canal de Miribel <i>Délestage via déversoir SAMINE Neyron – PR E</i>
DO	SUR L ' ILE	Neyron	< 120	Non	Canal de Miribel <i>Délestage via déversoir SAMINE Neyron – PR E</i>
DO	99, MONTEE NEUVE	Neyron	< 120	Non	Torrent du Molliet
DO	36, MONTEE NEUVE	Neyron	< 120	Non	Torrent du Molliet
DO	1, CHEMIN DES MORAISES	Neyron	< 120	Non	Canal de Miribel <i>Délestage via déversoir SAMINE Neyron – PR E</i>
DO	4, CHEMIN SOUS LES SAULES	Neyron	< 120	Non	Canal de Miribel <i>Délestage via déversoir SAMINE Neyron – PR E</i>
TP	PR DU PORT	Tramoyes	< 120	Non	Les Ormes
TP	PR MAIRIE	Tramoyes	< 120	Non	Les Ormes
DO	CHEMIN DU PRIEURE	Beynost	< 120	Non	Canal de Miribel <i>Délestage vers Miribel</i>
DO	ROUTE DE GENEVE	St-Maurice-De-Beynost	< 120	Non	Canal de Miribel <i>Délestage vers Miribel</i>

DO : Déversoir d'Orage,

DBO5 : Demande Biochimique en Oxygène pendant 5 jours.

1.9. OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES

Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) d'une capacité > 2000 équivalent habitant (EH) et un filtre planté de roseaux d'une capacité de 120 EH.

STEU N°1 : BEYNOST SAINT MAURICE DE BEYNOST CODE SANDRE : 060901043001

Agglomération d'assainissement		Code SANDRE	06000101376	
Nom	Beynost Saint-Maurice-de-Beynost			
Taille en EH (CBPO*)	13 522	*Charge Brute de Pollution Organique		
Système de collecte		Code SANDRE	060801043001	
Nom	Beynost Saint-Maurice-de-Beynost			
Type de réseau	90% Séparatif			
Industries raccordées	Oui			
Exploitant	SUEZ			
Station de traitement des eaux usées		Code SANDRE	060901043001	
Nom	Beynost & St Maurice de Beynost.			
Lieu d'implantation	Chemin du Pilon, 01 043 Beynost			
Date de mise en eau	01/01/87			
Maître d'ouvrage actuel	CCMP			
Capacité nominale	Organique KgDBO5/j	Hydraulique m3/j	Débit de pointe m3/h	Equivalent Habitants
Temps sec	636	2 160	250	10 600
Temps pluie	636	2 160	250	10 600
Débit de référence	2 160 m3/j			
Charge entrante moyenne 2022	En KgDBO5/j :	391	En EH :	6 521
File EAU	Type de traitement :	Biologique, Boues Activées		
	Filières de traitement :	Aération prolongée / faible charge		
File BOUES	Type de traitement :	Déshydratation		
	Filière de traitement :	Centrifugation		
Exploitant	SUEZ			
Milieu récepteur		Code SANDRE	V3005610	
Nom	La Sereine			
Masse d'eau	FRDR10576			
Type	Rejet Superficiel	Rivière		
Débit d'étiage	0,22 m3/sec (QMNA5)			

A noter que la nouvelle station d'épuration de Beynost, dont les eaux traitées sont rejetées dans le Rhône, a été mise en service fin novembre 2023.

STEU N°2 : TRAMOYES**CODE SANDRE : 060901424002**

Agglomération d'assainissement		Code SANDRE	060000101424	
Nom	Tramoyes			
Taille en EH	2500			
Taille en EH (CBPO*)	2 242	*Charge Brute de Pollution Organique		
Système de collecte		Code SANDRE		
Nom	Tramoyes			
Type de réseau	100% Séparatif			
Industries raccordées	Non			
Exploitant	SUEZ			
Station de traitement des eaux usées		Code SANDRE	060901424002	
Nom	Tramoyes			
Lieu d'implantation	Chemin du Bois Vert			
Date de mise en eau	01/01/2001			
Maître d'ouvrage	CCMP			
Capacité nominale	Organique KgDBO ₅ /j	Hydraulique m ³ /j	Débit de pointe m ³ /h	Equivalent Habitants
Temps sec	150	575	31	2500
Temps pluie				
Débit de référence	684 m ³ /jour			
Charge entrante moyenne 2022	En KgDBO ₅ /j :	76	En EH :	1 266
File EAU	Type de traitement :	Biologique, Boues Activées		
	Filières de traitement :	Aération prolongée / faible charge		
File BOUES	Type de traitement :	Stockage / Epaissement		
	Filière de traitement :	Silo équipé d'un drain		
Exploitant	SUEZ			
Milieu récepteur		Code SANDRE	U4720500	
Nom	Le fossé noir			
Masse d'eau	FRDR11861 Ruisseau des Echets			
Type	Eau douce de surface			

Le tableau suivant présente les critères de conformité du rejet de la station de traitement des eaux usées de Beynost/St-Maurice de Beynost.

Paramètres	Concentrations maximales	Et / Ou	Rendement minimum
DBO ₅	25 mg/L	Ou	80 %
DCO	90 mg/L	Ou	75 %
MES	35 mg/L	Ou	90 %
NTK	40 mg/L		

Le tableau suivant présente les critères de conformité du rejet de la station de traitement des eaux usées de Tramoyes :

Paramètres	Concentrations maximales	Et / Ou	Rendement minimum
DBO ₅	25 mg/L	Ou	90 %
DCO	125 mg/L	Ou	78 %
MES	35 mg/L	Ou	90 %
NGL	15 mg/L	Ou	77 %

1.10. QUANTITES DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION

1.10.1. QUANTITES DE BOUES PRODUITES PAR LES OUVRAGES D'EPURATION

Boues produites entre le 1er janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS	Variation en %
BEYNOST SAINT MAURICE DE BEYNOST (Code Sandre : 060901043001)	118,9	134	12,7 %
TRAMOYES (Code Sandre : 060901424002)	23,06	43,7	89,51 %
Total des boues produites	141,96	177,7	25,18 %

1.10.2. QUANTITES DE BOUES EVACUEES DES OUVRAGES D'EPURATION (D203.0)

Boues évacuées entre le 1er janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS	Variation en %
BEYNOST SAINT MAURICE DE BEYNOST (Code Sandre : 060901043001)	118,9	121	-1,77 %
TRAMOYES (Code Sandre : 060901424002)	23,06	12,2	-47,09 %
Total des boues évacuées	141,96	133,2	-6,17 %

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

La délibération fixant le tarif de l'eau de la CCMP celle du **19 décembre 2023**.

Le tarif du délégataire est fixé dans les contrats de DSP, avec les indices de révision de prix.

2.1. MODALITES DE TARIFICATIONS : FACTURE TYPE 120 M³

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables au 01/01/2024 sur le territoire sont les suivants :

Au 01/01/2024	Tramoyes	Thil	Neyron	Miribel	Saint - Maurice - De - Beynost	Beynost
Part de la collectivité						
Part fixe - Abonnement ⁽¹⁾ (€ HT/an)	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	0,37	1,08	0,59	0,61	0,78	0,82
Montant en €HT de la facture de 120m ³ revenant à la collectivité	64,4	149,6	90,8	93,2	113,6	118,4
Part du délégataire						
Part fixe - Abonnement (1) (€ HT/an)	21,33	21,33	21,33	21,33	21,33	21,14
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	0,6773	0,6773	0,6773	0,6773	0,6773	0,6712
Montant en €HT de la facture de 120m ³ revenant au délégataire	102,61	102,61	102,61	102,61	102,61	101,68
Taxes et redevances						
Redevances - Modernisation des réseaux de collecte Agence de l'Eau (€/m ³)	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16
Montant des taxes et redevances pour 120m ³	19,2	19,2	19,2	19,2	19,2	19,2
Total HT 120 m³	186,21	271,41	212,61	215,01	235,41	239,28
Prix TTC au m³	1,71	2,49	1,95	1,97	2,16	2,19

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

La facturation est effectuée avec **une fréquence semestrielle (janvier et juillet avec une exception en 2023 : mars et juillet)**.

La convergence tarifaire est envisagée à échéance 2029.

2.1. AUTRES TARIFICATIONS LIEES A LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2022, la PFAC est calculée comme suit :

Sur le territoire de le CCMP	
<i>Secteur « Habitat »</i>	
Maisons existantes encore non raccordées	1 500 €
Maisons neuve	2 500 €
Immeuble collectifs	2 500 € + 1000 € / logement à partir du 2nd
<i>Secteur économique</i>	
Surface < à 250 m ²	2 500 €
Surface comprise entre 250 m ² et 1 000 m ²	3 000 €
Surface > 1 000 m ²	3 500 €
Bâtiments publics	2 €/m ²

2.2. RECETTES

RECETTES DE LA COLLECTIVITE :

Type de recette	Exercice 2023 en € HT
Redevance eaux usées	1 215 631 €
Recettes de raccordement (PFAC)	233 190 €
Prime de l'Agence de l'Eau	4 868 €
Recettes liées aux travaux (subventions département et AERMC)	0 €
Produits exceptionnels	53 €
Redevance occupation domaine public	500 €
Total des recettes	1 454 242 €

Dans le cadre des DSP, l'exploitant est rémunéré conformément aux contrats. Ci-après les recettes affichées dans les Rapports annuels du délégataire (RAD) pour chacun de ces contrats.

RECETTES DE L'EXPLOITANT (DANS LE CAS DE CONTRATS DE DELEGATION) - HORS RECETTES COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES REVERSEES PAR LA SUITE:

Type de recette	Exercice 2023 en €	
	Multiservice	Beynost
Exploitation du service (dont recettes redevance assainissement)	966 780	88 420
Recettes liées aux travaux à titre exclusif	88 740	39 600
Produits accessoires	1 830	320
Total des recettes (€)	1 582 820	160 960

ASST - BEYNOST**Compte annuel de résultat de l'exploitation 2023****Détail des produits**

en milliers d'€uros	2022	2023	Ecart en %
TOTAL	405,80	358,04	-11,8%
Exploitation du service	69,59	88,42	27,1%
• Partie fixe facturée	14,44	12,35	
• Partie proportionnelle facturée	50,28	47,22	
• Pluvial facturé	4,26	1,92	
• Variation de la part estimée sur consommations	0,42	18,66	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	0,19	8,27	
Collectivités et autres organismes publics	244,84	229,70	-6,2%
• Part Collectivité	205,35	195,22	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	39,49	34,48	
Travaux attribués à titre exclusif	91,15	39,60	-56,6%
• Branchements	91,15	39,60	
Produits accessoires	0,22	0,32	42,3%
• Autres produits accessoires	0,22	0,32	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

ASST - MIRIBEL ET DU PLATEAU (CC)**Compte annuel de résultat de l'exploitation 2023**

(en application du décret 2005-238 du 14 mars 2005)

en milliers d'€uros	2022	2023
PRODUITS		1 582,82
Exploitation du service		966,78
Collectivités et autres organismes publics		525,47
Travaux attribués à titre exclusif		88,74
Produits accessoires		1,83
CHARGES		1 536,96
Personnel		278,19
Energie électrique		188,25
Achats d'eau		0,00
Achats de prestations assainissement		0,00
Produits de traitement		44,54
Analyses		4,11
Sous-traitance, matières et fournitures		206,00
Impôts locaux et taxes		2,69
Autres dépenses d'exploitation, dont :		135,92
• télécommunication, postes et télégestion		4,09
• engins et véhicules		37,59
• informatique		56,47
• assurance		7,67
• locaux		21,91
Frais de contrôle		0,00
Ristournes et redevances contractuelles		0,00
Contribution des services centraux et recherche		34,84
Collectivités et autres organismes publics		525,47
Charges relatives aux renouvellements		
• pour garantie de continuité du service		1,23
• programme contractuel		65,38
• fonds contractuel		5,51
Charges relatives aux investissements		
• programme contractuel		25,04
• fonds contractuel		0,00
• annuités d'emprunt de la collectivité prises en charge		0,00
• investissements incorporels		0,00
Charges relatives aux compteurs du domaine privé		0,00
Charges relatives aux investissements du domaine privé		8,94
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement		13,22
Rémunération du besoin en fonds de roulement		-2,36
Résultat avant impôt		45,86
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)		11,47
RESULTAT		34,40

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1. PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **97,7%** des 10 943 abonnés potentiels (97,3 en 2022).

3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P202.2B)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, d'une part, le niveau de connaissance du réseau et des branchements, et, d'autre part, l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif (110 maximum si le service n'a pas la mission de collecte).

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 97 pour l'exercice 2023 (91 en 2022). Le tableau ci-dessous détaille les modalités de calcul de cet indice, uniformisé à l'échelle du contrat de DSP.

	Nombre de points potentiels	Valeur	Points attribués
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau.	Oui : 10 pts Non : 0 pt	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée).	Oui : 5 pts Non : 0 pt	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points	Oui	
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80,0%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 pts sous conditions ⁽²⁾	82%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	45%	6
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui : 10 pts Non : 0 pt	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 pts Non : 0 pt	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	Oui : 10 pts Non : 0 pt	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 pts Non : 0 pt	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 pts Non : 0 pt	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 pts Non : 0 pt	Non	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	97

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) Non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte.

3.3. CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Beynost – Saint Maurice-De-Beynost	Tramoyes	Global
Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées pour l'exercice 2023	403,3 kgDBO ₅ /j	64 kgDBO ₅ /j	467,3 kgDBO ₅ /j
Conformité exercice 2022	100	100	100
Conformité exercice 2023	100	100	100

Pour l'exercice 2023 l'indice global de conformité de la collecte des effluents est de 100 (100 en 2022).

3.4. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

L'indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées (uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH¹).

	Ancienne station Beynost – Saint Maurice-De-Beynost	Tramoyes	TOTAL
Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées pour l'exercice 2023	403,3 kgDBO ₅ /j	64 kgDBO ₅ /j	467,3 kgDBO ₅ /j
Conformité exercice 2023	0	100	13,70

En 2017, la station de traitement des eaux usées de Beynost / Saint-Maurice-De-Beynost a fait l'objet d'une mise en demeure, par les services de la préfecture, visant la requalification de la station sur la base de constats réguliers de dépassement de la charge nominale et considérant l'obsolescence de l'arrêté de rejet local vis-à-vis de la sensibilité du milieu récepteur (Rivière La Sereine). Cette mise en demeure entraîne de facto le déclassement de la conformité en équipement.

Ces données ne prennent pas en compte la mise en service de la nouvelle station de Beynost en novembre 2023 avec destruction de l'ancienne et déplacement du point exutoire dans le Canal de Miribel. La conformité sera analysée en 2024.

¹ D'où l'absence de prise en compte du Filtre Planté de Roseaux de Thil

3.5. TAUX DE BOUES EVACUEES SELON LES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Filières mises en œuvre	Ancienne station Beynost Saint-Maurice-De-Beynost		Tramoyes	
	Conformité	tMS	Conformité	tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme		<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	12,2
	<input type="checkbox"/> Non conforme		<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	121	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme		<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme		<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme		<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme		<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme		<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme		<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme		<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		121		12,2

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, sur une quantité globale de boues évacuées de 133,2 tonnes de Matières Sèches (MS), le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2022).

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Les investissements de la CCMP sur l'exercice 2023 sont indiqués ci-après.

4.1. MONTANTS FINANCIERS

	Exercice 2022 (€ TTC)	Exercice 2023 (€ TTC)
Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 586 045,41	5 696 077 €
Montants des subventions en €	694 184	0

4.2. ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023 (€ TTC)
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	2 197 518 €
Épargne Brute Annuelle en €	1 198 709 €
Durée d'extinction de la dette	1,83

4.3. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Un contrat multiservices Eau/Assainissement au 1^{er} janvier 2023 a permis d'homogénéiser et d'améliorer la qualité de service assainissement collectif.

Par exemple, le nouveau contrat impose les contrôles de conformité des raccordements pour toute vente. Cela permet d'identifier les branchements non conformes et d'imposer et suivre les mises en conformité des usagers.

Projets à l'étude	Année prévisionnelle de réalisation
Complément télésurveillance Neyron/Miribel	2023-2024
Mise en place du diagnostic permanent sur le territoire	
Actualisation des Zonages EU Schéma Directeur d'assainissement à l'échelle de la CCMP	2023-2026
Amélioration du SIG : géoréférencement en classe A des réseaux et ouvrages associés	2023-2025

Le marché de géoréférencement des réseaux a été notifié fin 2023. Il est prévu que tout soit réalisé avant fin 2025.

En 2023, le Service a déposé auprès des services de l'Etat (DREAL) un dossier de régularisation administrative du système de collecte Miribel-Neyron.

4.4. PRESENTATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX

En 2020, la CCMP a défini un PPI (plan pluriannuel d'investissement), en concertation avec les Communes, au moment du transfert de compétences, à échéance 15 ans, dont les montants ont été présentés comme suit en date du conseil communautaire du 17 novembre 2020.

Commune	Montant prévisionnel HT	Principaux investissements prévus	Années prévisionnelles de réalisation
Tramoyes	209 600	Investissement pour la gestion des boues et réhabilitation du collecteur Silot	2023-2024
Thil	1 395 000	Tranches 3 et 4 du réseau d'assainissement à créer (études et travaux)	2024-2033
Neyron/Miribel	834 000	Renforcement de la conduite de refoulement	2029
Neyron	365 500	Mise en séparatif montée de la grande Côte / actualisation du zonage assainissement	2023-2033
Miribel	5 780 000	Mise en œuvre du schéma directeur (mises en séparatif, construction de bassins...)	2023-2035
Beynost	1 942 000	Mise en séparatif du centre ville, réduction des eaux claires parasites	2023
TOTAL	16 426 100€		

5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

5.1. ABANDONS DE CREANCE OU VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

246.35 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité pour l'année 2023, sur la Commune de Miribel (232.06 € en 2022), soit **0€/m³**.

5.2. OPÉRATIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE (CF. L 1115-1-1 DU CGCT)

Aucune opération de coopération décentralisée avec des autorités locales étrangères, prévue par l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement, n'a été conclue en 2023.

6. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS SISPEA

		Exercice 2022	Exercice 2023
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	23 248	23 659
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	34	6
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	142	132.9
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	Tramoyes : 1,47	Tramoyes : 1,71
		Thil : 2,48	Thil : 2,49
		Neyron : 1,71	Neyron : 1,95
		Saint-Maurice : 2,03	Saint-Maurice : 2,16
		Beynost : 2,13	Beynost : 2,19
		Miribel : 1,76	Miribel : 1,97
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	97,3 %	97,7 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	91	97
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	16%	14%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	16%	14%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0